



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2019 - 89

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FRETUN

SOCIÉTÉ TIVONA LTD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE et DE SUSPENSION D'ACTIVITÉ

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2714, notamment en ce qui concerne les dispositions constructives, le désenfumage, le confinement des eaux d'incendie, les moyens de lutte contre l'incendie.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 19 mars 2019 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 mars 2019 informant la Société TIVONA LTD de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors des visites du 5 avril 2018 et du 7 février 2019, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté que la Société TIVONA LTD exploite **sans la déclaration** requise une installation de transit de déchets de papiers cartons, plastiques et textiles en mélange ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des Installations Classées et notamment la rubrique suivante :- **2714** : transit de déchets non dangereux de papiers cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³. **Installation soumise à déclaration.**

CONSIDÉRANT que l'installation dont l'activité a été constatée lors des visites du 5 avril 2018 et du 7 février 2019, relève du régime de la **déclaration** et est exploitée sans la **déclaration** nécessaire en application de l'article **L.512-8** du Code de l'Environnement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement de mettre en demeure la Société TIVONA LTD **de régulariser sa situation administrative.**

CONSIDÉRANT que la Société TIVONA LTD ne respecte pas les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 susvisé relatif aux installations **soumises à déclaration** au titre de la rubrique **2714**, notamment en ce qui concerne les dispositions constructives, le désenfumage, le confinement des eaux d'incendie, les moyens de lutte contre l'incendie.

CONSIDÉRANT que par conséquent, les conditions d'exploitation en toute sécurité d'un tel dépôt de déchets ne sont pas réunies sur ce site et qu'il y a lieu conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement **de suspendre** le fonctionnement de l'installation jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

La Société TIVONA LTD exploitant une installation de transit de déchets de papiers cartons, plastiques et textiles en mélange sise 461, rue Principale 62185 FRETHUN est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté, soit :

- en effectuant une télédéclaration sur le site «service-public.fr » conforme à l'article **R.512-47** du Code de l'Environnement en Préfecture du Pas-de-Calais.
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article **L.512-12-1** du Code de l'Environnement.

Le fonctionnement de l'installation est **suspendu** jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration; L'ensemble des déchets présents sur site doit être évacué **sous 8 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, dans une installation autorisée à cet effet.

L'exploitant fournit les bordereaux de suivi des déchets évacués à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TIVONA LTD dont une copie sera transmise à la mairie de FRETHUN.



Arras, le 15 AVR. 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société TIVONA LTD - 24, Piddinghoe Avenue - BN10 8PF – PEACEHAVEN - SUSSEX (ROYAUME UNI)
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de FRETHUN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono